

Note de département

GDI | N° 2017-055

Décision du 22 septembre 2017

Décision n° GDI 2017-055 du 22 septembre 2017

Portant délégation de signature du directeur du département Gestion des Infrastructures (GDI) au Directeur de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique (TDE)

Le Directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Bruno DUMONTET, Directeur de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique (TDE), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

1.1 - L'ensemble des actes d'exécution relatifs aux accords et conventions internes ayant été conclus entre le département GDI et les autres départements de la RATP en vue de définir les modalités techniques et financières d'exécution des prestations nécessaires à l'exécution de la mission de gestionnaire d'infrastructure.

1.2 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de ladite unité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire d'infrastructure.



1.3 – Pour les conventions et actes passés pour l’accomplissement de l’activité de l’unité Transformation et Distribution de l’Energie électrique :

1.3.1. - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d’un montant inférieur à 150 000 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées. Les marchés, conventions et contrats visés par le présent alinéa 1.3.1 ainsi que le suivant 1.3.2 sont ceux passés par la RATP lorsqu’elle est prestataire et répond aux besoins d’une autre personne.

1.3.2 - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés l’alinéa précédent 1.3.1, d’un montant inférieur à 150 000 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.3.3 – Les autres conventions d’un montant inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, à l’exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.3.4 - Tout acte nécessaire à l’exécution des marchés, conventions et contrats visés aux articles 1.3.2 et 1.3.3, ainsi que tout acte nécessaire à l’exécution des marchés et bons de commande passés par la RATP, en tant qu’entité adjudicatrice, pour les besoins de l’activité de l’unité opérationnelle Transformation et Distribution de l’Energie électrique, ce quelque soit le montant de ces marchés, bons de commande, conventions et contrats. Ces actes sont notamment les actes d’acceptation et d’agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d’ajournement ou de suspension.

1.3.5 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d’aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.3.6 - Les actes pouvant concourir à l’application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l’activité de l’unité opérationnelle Transformation et Distribution de l’Energie électrique, et entre autres les demandes de déclaration, d’autorisation ou d’enregistrement.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Bruno DUMONTET, Directeur de l’unité opérationnelle Transformation et Distribution de l’Energie électrique (TDE), de donner délégation à :

M. Daniel VAVASSEUR, responsable du pôle Exploitation Maintenance du réseau Haute Tension [EMHT], ou à

M. Gilles HERVE, responsable du pôle Maintenance Caténaire et réseau Basse Tension [MCBT], ou à

M. Stéphane DELAUNAY, responsable du contrôle de gestion, ou à

Mme Anne SALAUN, responsable des ressources humaines,

à l’effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1.3 d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 60 000 euros, ainsi que les ordres de livraison et de service d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros à :

Gilles HERVE	Responsable du Pôle Maintenance Caténaire et réseau Basse Tension
Daniel VAVASSEUR	Responsable du Pôle Exploitation Maintenance du réseau Haute Tension
Jean-François AROTCE	Responsable d'entité d'Ingénierie Haute Tension

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'alinéa 1.3 d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 30 000 euros, ainsi que les ordres de livraison et de service d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros à :

Hafida BOUCHANE	Responsable d'entité Ingénierie de Maintenance et d'Exploitation
Stéphane DELAUNAY	Responsable de groupe Contrôle de Gestion
Anne SALAUN	Responsable de Groupe de Soutien Ressources Humaines
Aurélien PAURICHE	Responsable de groupe Sécurité Qualité, Environnement
Sylvain DENIEL	Responsable d'entité Maintenance Traction Métro
Sylvain JOUANNEAU	Responsable d'entité Exploitation Maintenance Intervention
Fabio MALCHIODI	Responsable d'entité Poste Eclairage Force-Câbles
Laëtitia FILJAK-EL AZZI	Responsable d'entité Maintenance 2 ^{ème} Niveau
Fabien DANHIEUX	Responsable du groupe SITES
Martial GADRAN	Responsable d'entité Val de Fontenay
Philippe LACROIX	Adjoint au Responsable d'entité Val de Fontenay
Geoffrey FOOS	Responsable d'entité Nanterre
Aurélien COTTE	Adjoint au Responsable d'entité Nanterre
François MIROUZE	Responsable d'entité Bourg la Reine
Hugo BOULAIRE	Adjoint au Responsable d'entité Bourg la Reine

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° 2015-10 en date du 26 mai 2015 ».

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr)

Fait le 22 septembre 2017

Le directeur du département GDI,

Olivier DUTHUIT